

## Le libraire s'exprime

Posté par libraire - 29-05-2008 à 19:58

Salam alikoum wa rahmat Allah wa barakatou

Au préalable j'aimerais remercier toutes les personnes qui me soutiennent.

Je remercie le Parisien et telessone,fr qui ont immédiatement relayés cette histoire. Ainsi que les sites internet et y'en a de plus en plus...

Je remercie le forum mejliss et ainsi que ses participants ( mejlissiens) pour le soutien dont ils ont immédiatement fait preuve.

Je remercie samir qui était le commerçant a côté de moi sur la brocante, un monsieur qui passait et qui m'a dit : bravo ! mais aussi toutes les personnes qui ont pris partis lors de la discussion avec les policiers municipaux et qui me disaient il faut pas se laisser faire ...

Les avis sont partagés, en fait beaucoup me disent il fallait faire ceci ou cela ... Sur le moment j'ai été surpris de la bêtise du terme « incitation à la foi »

Revenons au propos et à ma réaction, très vite j'ai dû donner des réponses, et cela sur différents plans, d'abord en tant que musulman ensuite en tant qu'individu ( citoyen ) qui subit un préjudice et aussi en tant que professionnel qui se retrouve confronté à une INTERDICTION d'exercer son métier !

J'ai choisis de rester serein, calme et cela fut un choix difficile, car au fond de moi j'étais ... mais il aurait été tellement plus simple de se mettre à hurler et de confirmer justement ce que l'on semblait craindre !

Je me suis refusé de donner une image de trouble et je vous avoue que ce ne fut pas simple, en fait si je m'étais conduit comme un sauvage cela aurait justifié que l'on me traite de la sorte.

Nous sommes dans une société régie par des lois et elles sont là pour servir les citoyens et non pas pour les asservir et les confiner à l'ignorance et encore moins à les asservir sous l'autorité de certains...

La mairie dit : pas de religion sur la brocante cela est de la foutaise, me comparer aux moins de jéhovah est ce que j'ai entendu de plus stupide depuis l'école maternelle, je ne faisais pas de recrutement ni de prosaiche, je gagnais mon pain honnêtement! Et vendre des livres de culture Arabe Maghrébine et Arabe Musulmane est un choix ! Mettre ces produits à la vente est légal et cela ou bon me semble ! Il n'existe aucune loi disant vous ne vendez pas cela ou ceci ici ou là , Hormis pour les professions réglementées

Incitation à la foi, comme je le disais y'avait d'autres incitations ( l'incitation serait ce un délit ? ), l'attitude de la police municipale est une incitation à ... et principalement cette agent de police agressive, méprisante et limite raciste par exemple.

Loin de moi l'idée de donner naissance à une guerre, Toutefois, oui l'Islam était visé et c'est en cela que je ne peux l'admettre, de plus, l'Islam ne faisait pas de prosélytisme et j'assume pleinement la responsabilité du contenu des livres que je distribue, par ailleurs je mets au défi les agents municipaux de me citer un titre de livre qui était présent, on a bien dit: tous les livres sur l'Islam.

Cela est inadmissible, car demain on fera pareil dans les bibliothèques, sous couvert de la laïcité ? Et pourquoi pas dans les librairies ? Cette manifestation est une brocante pour les particuliers et les professionnels et donc par définition c'est une foire commerciale et au nom de quoi va t'on interdire de vendre tel livre ou tel livre , tel ou tel produit ? Que je sache à notre époque les livres ne sont pas prohibés, nous ne vivons pas 1984 d'Orwell !! Un stand pas très loin vendait des foulards avec ' I Love Jesus ' et alors ? ( c'était un marchand maghrébin )

Est ce que cela revient à dire que la municipalité est en droit de pratiquer une censure des produits distribués sur une foire commerciale ( hormis produits réglementés tel que l'alimentaire ou les armes ) ? Soyons sérieux ! Mes livres ne sont ni des appels à la haine et encore moins du négationnisme !

J'ai été victime d'ignorance et/ou de racisme, on m'a empêché de faire mon travail, l'administration fiscale ne fait pas de différence entre un produit religieux ou une baguette de pain, et mes impôts vont à la collectivité. Je représente une infime partie des revenus du maire, et des agents municipaux ... ( par exemple )

Cet incident laisse supposer que mes livres sont dangereux (procès d'intention ou un a priori ?), cet incident est une censure de l'Islam ( donc de la discrimination ) , cet incident m'a empêché d'exercer mon métier... donc un préjudice !

Je ne l'accepte pas et sans relâches je vais à l'ouvrage pour avoir des excuses, j'attends que l'on admette que les livres que je vendais ne sont pas un danger pour la société ! J'attends de la personne qui a donné cet ordre innommable de me

fournir une raison intelligente, valable et irréprochable !

Vous pouvez m'aider, nous ne devons pas laisser passer ce type d'incident qui ouvre la porte à tous les abus, votre aide commence par signer et faire signer la pétition sur [www.abusezpas.com](http://www.abusezpas.com) vous pouvez aussi écrire au maire et dénoncer cet acte.

Je rassure certain qui pensent que j'aurais du agir autrement, sachez que mon attitude aujourd'hui provoque plus d'embarras qu'autre choses. Le silence de la municipalité en est la preuve et plus la municipalité tardera à répondre, à reconnaître son (erreur) à réparer plus j'aurais la preuve que je suis dans mon droit et que j'ai agis comme il fallait. J'attends !

Je répondrais a toutes vos interrogations sur ce forum...

Inna Allah maa Al sabirine

W salam

---

## Re:Le libraire s'exprime

Posté par brown - 29-05-2008 à 20:16

Salam cher Frère,

effectivement vous avez eu une bonne réaction mais si vous le permettez, un petit conseil:

- lorsque des agents de police municipale viennent vous demander d'enlever des livres: c'est une action illégale et raciste de leur part, je m'explique: les policiers travaillent avec le Code de Procédure Pénale car la loi 78-788 du 28 juillet 1978 reconnaît l'agent de police municipale en qualité d'agent de police judiciaire adjoint (application de l'article Code de procédure pénale).

Etant agent de police judiciaire, il peut utiliser les articles dudit Code susvisés...

Cela dit il fallait être plus malin que ces fachos en uniforme ! il fallait leur demander quels sont ou quel est l'article du Code de Procédure Pénale qui vous autorise à me donner cette injonction ?

Ils confondus ils seraient partis vers d'autres horizons à charger leur haine raciale ailleurs...

Bon courage et félicitations !

---

## Re:Le libraire s'exprime

Posté par libraire - 29-05-2008 à 20:31

Salam ou al rahma ... Merci de votre message

le soucis c'est que très vite y'a eu attroupement et les propos commençait a prendre des proportions qui allaient froter l'emeute, chose que j'avais dis au policier..., d'autre policiers sont arrivés, il a commencé a demander des renforts très vite je me suis dis, on risque de me reprocher d'etre a l'origine d'un trouble public, d'ou la raison ou j'ai tenté de calmer les gens ... et je n'ai pas voulu que ca degene ... La haine dans le regard de certains etait évidente, la population ( mixte arabe et française s'indignaient, de 7 a 77 ans ..je ne voulais pas que ca prennent des proportions grave et je ne voyais une dame ou un papou se faire bousculer ou maltraiter par exemple .. ) à ce moment je me suis sentis responsable e ce qui pouvait arriver a n'importe qui, moi personnellement pas de soucis ...mais les autres ..Allah ghalab ... ) je reste convaincus que j'ai fais le bon choix !

W salam